

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Vc 986

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (2) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m² et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■									
		p1	communautaire récréatif		■								
		u1	utilité publique légère		■								
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0									
	Nombre de logements	max.	1	0									
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■										
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--									
	Largeur minimum	(m)	7	--									
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	5000	--								
	Largeur minimum	(m)	50	--								
	Profondeur minimum	(m)	60	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--								
		Avant maximum	(m)	--	--								
		Latérale minimum	(m)	5	--								
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--								
		Arrière minimum	(m)	10	--								
		Espace naturel	(%)	40	--								
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	--								
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--								
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)											
	(2)											